



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-quatrième session

Point 2 de l'ordre du jour

27 février-24 mars 2017

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

## Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 70/146 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fournit des informations sur la situation et les graves problèmes de financement du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.



## **I. Introduction**

### **A. Présentation du rapport**

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 70/146 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée générale a encouragé le versement de contributions au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil des droits de l'homme sur les activités du Fonds. Le rapport porte sur la période d'activité allant du 1<sup>er</sup> janvier au 8 décembre 2016.

### **B. Mandat du Fonds spécial**

2. Le Fonds spécial a été créé en application de l'article 26 du Protocole facultatif afin d'aider à financer la mise en œuvre des recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'issue des visites effectuées dans les États parties, ainsi que les programmes de formation des mécanismes nationaux de prévention.

3. Le Fonds spécial est financé par les contributions réservées versées à titre volontaire par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

### **C. Gestion du Fonds spécial**

4. Le Fonds spécial est administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

### **D. Critères de recevabilité**

5. Les demandes de subvention au titre du Fonds spécial peuvent être présentées par les institutions publiques de tout État partie au Protocole facultatif qui a consenti à la publication du rapport établi par le Sous-Comité à la suite de la visite des membres du Sous-Comité, ainsi que par les mécanismes nationaux de prévention de l'État en question. Les demandes peuvent également être présentées par les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), ainsi que par des organisations non gouvernementales, si les projets proposés doivent être mis en œuvre en coopération avec des États parties ou mécanismes nationaux de prévention répondant aux conditions requises. Pour être recevables, les demandes doivent concerner des recommandations formulées dans des rapports de visite qui ne sont plus confidentiels, après avoir été publiés conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du Protocole facultatif.

## II. Activités du Fonds spécial

### A. Cycles de projets 2016 et 2017

6. Le cinquième appel à demandes de subvention au titre du Fonds spécial, qui concernait des projets à mettre en œuvre en 2016, a été clos le 16 octobre 2015. Des projets concernant 16 pays qui répondaient aux conditions requises (Allemagne, Argentine, Arménie, Bénin, Brésil, Gabon, Honduras, Kirghizistan, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République de Moldova et Suède) et un mécanisme de prévention national remplissant les critères (Sénégal) ont pu être soumis. Les candidats pouvaient demander des subventions à hauteur de 25 000 dollars au titre d'activités de projet à mettre en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016.

7. Dix-neuf demandes au total ont été reçues concernant neuf pays qui répondaient aux conditions requises (Argentine, Arménie, Bénin, Brésil, Kirghizistan, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay et République de Moldova). Conformément aux directives relatives aux demandes de subvention, le secrétariat du Fonds spécial a procédé à une évaluation complète des propositions de projet présentées dans le délai fixé en tenant compte des priorités thématiques et des consultations informelles tenues avec les membres du Sous-Comité. Ont également été examinées les demandes relatives à d'autres recommandations figurant dans des rapports de visite considérées comme revêtant un caractère urgent et impérieux. À l'issue de l'évaluation, des subventions ont été accordées à huit projets visant à donner suite aux recommandations formulées par le Sous-Comité dans sept pays qui répondaient aux conditions requises (Arménie, Bénin, Brésil, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay et République de Moldova), pour un montant total de 184 107 dollars (voir annexe).

8. Depuis le premier appel à demandes de subvention, qui concernaient les projets à mettre en œuvre en 2012, le Fonds spécial a soutenu la réalisation de divers projets de coopération technique dans 11 pays à travers le monde. Ces projets ont conduit à des changements législatifs, notamment à la mise en conformité de certaines lois avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant la prévention de la torture (par exemple, en révisant les codes de procédure pénale, les lois pénitentiaires et les lois interdisant les fouilles corporelles abusives pour les personnes privées de liberté), ainsi qu'à l'adoption de lois visant à établir des mécanismes nationaux de prévention de la torture ; à des changements institutionnels comme la création ou le renforcement du bon fonctionnement de mécanismes nationaux de prévention de la torture ou d'autres institutions concernées ; à la création de registres de détenus ; à des changements opérationnels dus à l'amélioration des compétences et des connaissances des membres de la magistrature, des forces de l'ordre et du personnel médical ; et à des changements dans les conditions de vie de certaines personnes, y compris, comme cela a été signalé dans un cas, à une diminution de la violence à l'égard des enfants dans les lieux de détention. Les projets ont également contribué à mieux informer les personnes privées de liberté de leurs droits grâce à l'élaboration et à la diffusion de manuels. Dans le cadre de ses projets, le Fonds a collaboré avec plusieurs entités des pays concernés, notamment avec des ministères de l'intérieur et de la justice, des institutions de médiation, des mécanismes nationaux de prévention, des hôpitaux et des prisons, la police et des acteurs de la société civile.

9. Les projets ont comblé de réelles lacunes et répondu à des besoins en matière de prévention de la torture, qui avaient été recensés sur place par le Sous-Comité, et ont permis d'appliquer les recommandations de celui-ci. Le Fonds spécial est unique en ce qu'il rattache les recommandations d'un comité d'experts indépendant institué en vertu d'un traité et le travail réalisé sur le terrain et peut constituer une incitation à la publication des rapports présentés par le Sous-Comité à l'issue de ses visites.

## B. Autres activités du Fonds spécial

10. En 2016, en raison de la situation financière critique du Fonds spécial, de nouvelles activités de promotion et de recherche de fonds ont dû être menées pour obtenir davantage de contributions afin de pouvoir lancer de nouveaux appels à demandes de subvention. L'orientation stratégique du Fonds a été revue afin de renforcer le rôle du Sous-Comité dans sa direction stratégique, de simplifier les procédures de demande et de gestion des subventions et de les harmoniser avec les bonnes pratiques du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de torture.

11. De ce fait, lors de sa vingt-huitième session, qui s'est déroulée le 18 février 2016, le Sous-Comité a décidé de créer en son sein un groupe de travail composé de cinq membres au maximum, chargé d'appuyer l'orientation stratégique du Fonds spécial, de dispenser des conseils en matière de stratégie et d'évaluation de l'impact des projets et de contribuer à la collecte de fonds pour le Fonds spécial. Le Comité des subventions du HCDH, en application d'une procédure simplifiée, reste tenu de rendre des comptes et doit veiller à la cohérence des activités du Fonds avec celles du Haut-Commissariat, ainsi qu'avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. De nouvelles directives ont été adoptées par le HCDH et le groupe de travail du Sous-Comité pour les demandeurs et les bénéficiaires de subventions. Il a été décidé que, lors de son prochain appel à demandes de subvention, le Fonds spécial adopterait une nouvelle orientation stratégique et consacrerait son aide exclusivement aux mécanismes nationaux de prévention, dont la création est une obligation fondamentale en vertu du Protocole facultatif. Par le biais des visites qu'ils effectuent dans les lieux de détention, du recensement des risques et de l'adoption de recommandations destinées aux autorités sur la manière de faire face à ces risques, des mécanismes nationaux de prévention qui fonctionnent bien sont essentiels à la prévention de la torture et des mauvais traitements.

12. En ce qui concerne la promotion et la collecte de fonds, deux réunions du Président du Sous-Comité ont été organisées avec les États membres, les 17 octobre et 15 novembre 2016, à New York et à Genève respectivement. Le Président a informé les États membres des activités menées par le Fonds spécial pendant ses cinq premières années, et notamment de l'impact bien réel qu'elles avaient eu sur la prévention de la torture sur le terrain. Il a mis l'accent sur la situation financière critique du Fonds et a encouragé les États à relever le niveau de leurs contributions pour permettre au Fonds de remplir la mission unique et très importante qui était la sienne. Le Secrétariat a conçu une nouvelle brochure relative au Fonds avec l'aide des Volontaires des Nations Unies.

## III. Situation financière du Fonds spécial

13. Le Fonds spécial est le seul fonds opérationnel créé par un instrument international relatif aux droits de l'homme. Depuis sa création en 2012, il a soutenu 36 projets (pour un montant total de 985 304,25 dollars) dans 11 pays de quatre régions différentes. Les projets ont aidé plus de 2 000 personnes, notamment des membres du personnel des mécanismes nationaux de prévention, des juges, des membres des forces de l'ordre, des agents pénitentiaires, des membres du personnel médical, des travailleurs sociaux et des membres d'organisations de la société civile, à améliorer leurs compétences et leurs capacités s'agissant des techniques et des méthodes de prévention de la torture.

14. Les activités du Fonds spécial devraient être fonction du développement des activités du Sous-Comité, qui s'est traduit par un accroissement du nombre des pays pouvant prétendre à des subventions. Ce nombre est passé de 13 en 2015 à 17 en 2016, et la tendance devrait se poursuivre à mesure qu'augmente le nombre d'États qui ratifient le

Protocole facultatif et consentent à la publication des rapports établis par le Sous-Comité à l'issue de ses visites.

15. Le montant annuel minimum requis pour assurer le fonctionnement du Fonds spécial est d'environ 500 000 dollars ; cette somme permettrait de faire en sorte qu'un financement raisonnable puisse être alloué à 10 à 20 projets par an en moyenne (20 000 dollars par projet). En 2016, les contributions reçues par le Fonds s'élèvent à 48 846 dollars et les annonces de contributions à 230 779 dollars.

#### **Contributions au Fonds spécial (1<sup>er</sup> janvier-8 décembre 2016)**

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Argentine	10 000	4 mars 2016
Espagne	38 846	29 novembre 2016
<b>Total des contributions reçues</b>	<b>48 846</b>	

#### **Annonces de contributions au Fonds spécial (1<sup>er</sup> janvier-8 décembre 2016)**

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Tchéquie	7 849	6 décembre 2016
Allemagne	222 930	8 décembre 2016
<b>Total des contributions reçues</b>	<b>230 779</b>	

## **IV. Modalités de versement des contributions au Fonds spécial**

16. Le Fonds spécial peut recevoir des contributions de la part de gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, d'organismes privés et du grand public, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Seuls les fonds affectés au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lui sont versés.

17. Les contributions doivent toujours porter la mention « Bénéficiaire : Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, compte CH ». Les versements peuvent être effectués : a) par virement bancaire en dollars des États-Unis à l'ordre de : UNOG General Fund, numéro de compte 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, 270 Park Avenue, 43rd floor, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique (code Swift : CHAS US 33 ; numéro de banque : (ABA) 021000021) ; b) par virement bancaire en euros, à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-FP100381.0, UBS AG, Rue du Rhône 8, CH-1211 Genève 2, Suisse (Code Swift : UBSW CH ZH 80A, numéro de banque : 240, IBAN : CH85 0024 0240 FP10 0381 0) ; c) par virement bancaire en livres sterling à l'ordre de : United Nations Office at Geneva, numéro de compte 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 25 London Wall, Londres EC2Y 5AJ, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (code Swift : CHAS GB 2L ; numéro de banque : (SC) 609242 ; IBAN : GB68 CHAS 6092 4223 9619 03) ; d) par virement bancaire en francs suisses à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.0, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 80A ; numéro de banque : 240 ; IBAN : CH92 0024 0240 C059 0160 0) ; e) par virement bancaire en toute autre monnaie à

l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.1, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 80A ; numéro de banque : 240 ; IBAN : CH65 0024 0240 C059 0160 1) ; f) par chèque payable à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, adressé à la Trésorerie, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

18. Les donateurs sont priés d'informer la Section des relations extérieures et des donateurs du HCDH lorsqu'ils effectuent un versement (en fournissant une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin de faciliter la procédure officielle d'enregistrement et l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

## V. Recommandations

19. **Le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est un mécanisme unique de prévention de la torture et le seul fonds opérationnel institué en vertu d'un traité international dans le domaine des droits de l'homme. Le soutien qu'il apporte aux mécanismes nationaux de prévention, dont la création est une obligation fondamentale en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, peut être déterminant dans la prévention de la torture au niveau national.**

20. **Le montant annuel minimum requis pour garantir le fonctionnement annuel du Fonds spécial est d'environ 500 000 dollars, qui permettraient d'allouer un financement raisonnable (20 000 dollars par projet) à 10 à 20 projets par an en moyenne.**

21. **Le Secrétaire général accueille avec satisfaction les contributions reçues en 2016, qui permettent au Fonds spécial de continuer d'apporter son soutien à des projets de prévention de la torture pendant la période d'octroi de subventions de 2017-2018. Il demande aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et intergouvernementales et à d'autres entités publiques et privées de continuer de soutenir le Fonds et d'apporter de nouvelles contributions financières à ce mécanisme essentiel de prévention de la torture.**

## Annexe

**Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant  
à la Convention contre la torture et autres peines ou  
traitements cruels, inhumains ou dégradants : projets  
approuvés par le Comité des subventions du  
Haut-Commissariat des Nations Unies aux  
droits de l'homme depuis la création du Fonds**

	<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
1.	Arménie	Renforcement du mécanisme national de prévention	Penal Reform International	2016	25 000,00
2.	Argentine	Réforme juridique en vue de la création d'un mécanisme provincial de prévention dans la province de Tucumán et formation des juges, des agents de l'administration pénitentiaire et des travailleurs sociaux sur les droits de détenus	Abogados y Abogadas del Noroeste Argentino en Derechos Humanos y Estudios Sociales	2015	35 000,00
3.	Bénin	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, relatives à la protection des enfants privés de liberté au Bénin	Organisation mondiale contre la torture, en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde	2012	19 539,00
4.	Bénin	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité relatives à la protection des enfants privés de liberté au Bénin	Organisation mondiale contre la torture, en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde	2013	44 428,00
5.	Bénin	Communication d'informations aux détenus sur leurs droits fondamentaux et réduction de la surpopulation carcérale grâce à une meilleure détection par les acteurs étatiques et la société civile des cas de détention arbitraire	Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT)	2014	35 000,00
6.	Bénin	Amélioration des conditions de détention des enfants privés de liberté dans les établissements pénitentiaires ainsi que dans les locaux de la police et de la gendarmerie. Formation des juges pour mineurs qui seront recrutés pour les tribunaux pour enfants récemment créés, comme prévu dans le Code de l'enfant révisé.	Organisation mondiale contre la torture	2016	15 820,00
7.	Brésil	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité relatives à la protection des enfants privés de liberté au Brésil	Organisation mondiale contre la torture, en partenariat avec Justiça Global	2014	34 802,00
8.	Brésil	Appui au mécanisme de prévention de Rio de Janeiro et promotion de l'établissement de mécanismes de prévention de la torture dans d'autres États du Brésil	Justiça Global (en partenariat avec le mécanisme de prévention de Rio de Janeiro)	2015	35 000,00

	<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
9.	Brésil	Appui au travail du mécanisme de prévention fédéral et promotion de la création d'un mécanisme de prévention dans les États de São Paulo et de Maranhão.	Associação Direitos Humanos em Rede (Conectas)	2016	25 000,00
10.	Honduras	Formation aux droits de l'homme et à la prévention de la torture à l'intention du personnel pénitentiaire	Ministère de la justice et des droits de l'homme	2012	20 000,00
11.	Honduras	Appui technique au mécanisme national de prévention du Honduras et formation à l'intention des juges, des procureurs et des défenseurs publics	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (Panama)	2012	14 847,00
12.	Honduras	Réforme juridique et appui au mécanisme national de prévention du Honduras	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (Panama)	2013	30 325,00
13.	Honduras	Formation sur les droits et obligations en cas de privation de liberté à l'intention des personnes concernées	Comité national pour la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants	2014	35 000,00
14.	Honduras	Appui au mécanisme national de prévention du Honduras dans la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (Panama)	2015	34 966,65
15.	Honduras	Formation de magistrats et d'étudiants à l'utilisation du Protocole d'Istanbul	Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de las Víctimas de la Tortura y sus Familiares (CPTRT)	2015	34 995,05
16.	Maldives	Explications sur leurs droits fondamentaux fournies dans leur langue à des détenus étrangers	Commission des droits de l'homme des Maldives	2012	13 200,00
17.	Maldives	Appui au mécanisme national de prévention des Maldives pour la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Association pour la prévention de la torture (en partenariat avec la Commission des droits de l'homme des Maldives)	2012	20 000,00
18.	Maldives	Appui au mécanisme national de prévention des Maldives pour la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Commission des droits de l'homme des Maldives	2013	15 328,60
19.	Maldives	Sensibilisation d'enfants maldiviens privés de liberté aux risques de violence auxquels ils sont exposés	Service de la justice pour mineurs du Ministère de l'intérieur	2014	23 786,00



<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
20. Maldives	Conception et exécution d'un programme de formation à la réalisation d'enquêtes et à l'établissement de la documentation sur les cas de torture et autres mauvais traitements en application du Protocole d'Istanbul	Redress Trust	2014	34 876,15
21. Mexique	Formation à l'utilisation du Protocole d'Istanbul	Colectivo contra la Tortura y la Impunidad	2012	19 807,00
22. Mexique	Formation à la lutte contre la torture à l'intention de l'appareil judiciaire mexicain, en partenariat avec le HCDH, les membres du Sous-Comité et les principales institutions judiciaires nationales	Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau	2013	46 855,00
23. Mexique	Atelier de formation sur les droits de l'homme et la prévention de la torture tenant compte des questions relatives au genre	Gouvernement de Oaxaca	2014	35 000,00
24. Mexique	Appui à l'action menée par le Procureur fédéral concernant le contrôle et l'évaluation des analyses médico-légales	Asistencia Legal por los Derechos Humanos (ASILEGAL)	2015	35 000,00
25. Mexique	Renforcement des capacités des juges pénaux concernant l'exercice d'un contrôle judiciaire effectif dans les lieux de détention, notamment à des fins de prévention de la torture	Documenta, Análisis y Acción para la Justicia Social	2016	24 813,00
26. Nouvelle-Zélande	Collecte de données factuelles en vue d'éclairer les débats en cours sur les changements institutionnels, législatifs et comportementaux vis-à-vis du recours au placement à l'isolement et à la contrainte dans les lieux de privation de liberté du pays. Contribution à l'élaboration d'une approche normalisée et cohérente de ces pratiques en vue d'éliminer les écarts de facto entre les différents lieux de privation de liberté en Nouvelle-Zélande	Commission des droits de l'homme	2016	24 775,00
27. Nouvelle-Zélande	Renforcement des capacités de contrôle et de signalement du Bureau du Médiateur en ce qui concerne les conditions de détention des personnes atteintes de déficiences psychosociales et souffrant de problèmes de santé mentale dans les différents lieux de privation de liberté, notamment dans les établissements pénitentiaires, les établissements psychiatriques et les lieux de détention accueillant des personnes handicapées, ainsi que dans les centres de détention pour migrants	Bureau du Médiateur	2016	18 699,00
28. Paraguay	Organisation systématique des fichiers de police	Ministère de l'intérieur	2012	19 984,00
29. Paraguay	Mise au point d'indicateurs de procès équitable permettant le contrôle des garanties constitutionnelles relatives à la légalité de la détention et à la présomption d'innocence	Cour suprême de justice	2012	20 000,00
30. Paraguay	Appui à l'action menée par l'organe national chargé de la sélection des commissaires pour le futur mécanisme national de prévention	Ministère de la justice et du travail	2012	19 500,00

	<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
31.	Paraguay	Contribution à l'élaboration de politiques publiques visant à prévenir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre du système judiciaire	Cour suprême de justice	2013	35 730,00
32.	Paraguay	Promotion des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et de la mobilisation des citoyens contre la torture au Paraguay	Fundación "Celestina Pérez de Almada"	2014	34 520,00
33.	Paraguay	Renforcement des capacités institutionnelles de contrôle et d'enquête sur les cas de torture et de mauvais traitements par le biais d'un appui aux activités du mécanisme national de prévention, d'études sur les causes profondes de la torture et des mauvais traitements, de contacts réguliers avec les parties prenantes concernées et d'une aide à la création de groupes de familles de victimes	Coordinadora de Derechos Humanos del Paraguay (CODEHUPY)	2016	25 000,00
34.	République de Moldova	Aide à la reprise des travaux du mécanisme national de prévention, renforcement de sa visibilité et de son influence auprès des autorités publiques compétentes et appui aux activités de contrôle et de signalement menées par le mécanisme	Institut pour la démocratie	2016	25 000,00
35.	Sénégal	Appui au mécanisme national de prévention du Sénégal pour la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Observateur national des lieux de privation de liberté (ONLPL)	2015	34 770,90
36.	Sénégal	Appui au mécanisme national de prévention du Sénégal pour la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Association pour la prévention de la torture (en partenariat avec l'Observateur national des lieux de privation de liberté (ONLPL))	2015	18 937,50
<b>Total des subventions accordées</b>					<b>985 304,25</b>